



EN BREF

100 000 BOUGIES POUR FÊTER 1000 ANS

NEUCHÂTEL La ville de Neuchâtel a fêté lors du week-end pascal ses mille ans, avec quelque 100 000 personnes se pressant aux divers concerts et aux spectacles sons et lumières. Les organisateurs ont qualifié cette affluence de «succès inespéré». Ils ont relevé dans un communiqué diffusé hier la météo clémente, mais également la gratuité des nombreux concerts. Clou de la manifestation: la ville a été illuminée de 100 000 bougies dimanche, journée officielle. La date du 24 avril n'a pas été choisie au hasard. C'est celle de la première mention de la ville de Neuchâtel dans un texte historique: un document rédigé par le roi Rodolphe III de Bourgogne à l'attention de son épouse Irmengarde. Les trois jours de festivité constituent l'ouverture des commémorations du millénaire. Une quarantaine de manifestations sont prévues jusqu'à la Fête des vendanges en octobre. ATS

UNE CARTE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

VAUD Les facultés des HEC et des Sciences sociales et politiques de l'université de Lausanne ont lancé une vaste recherche interdisciplinaire sur les entrepreneurs sociaux et l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le canton de Vaud. Ce projet vise à mieux comprendre les spécificités des acteurs de l'ESS par rapport aux autres acteurs économiques et leurs apports du point de vue économique et social. Un recensement des acteurs ESS du canton ou proche de l'ESS est en cours. Celui-ci permettra l'établissement d'une carte de l'ESS ainsi que de statistiques sur son importance. Pour ce faire, l'UNIL a développé un site web www.unil.ch/ess-va pour que chaque acteur de l'ESS puisse s'annoncer et être inclus dans ce répertoire qui sera accessible au public. co

Libérer la publication scientifique

ACCÈS UNIVERSEL • *Le réformateur du droit d'auteur Lawrence Lessig était au CERN la semaine dernière pour aborder la question de l'accès aux publications scientifiques.*

BENOÎT PERRIER

Comment garantir l'accès le plus large à la connaissance? En l'occurrence, comment s'assurer que chacun ait accès aux publications scientifiques? C'est le sujet de la conférence que le professeur de droit étatsunien Lawrence Lessig a fait la semaine dernière à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), invité par l'association des bibliothécaires internationaux¹.

Il a beau être une sommité intellectuelle planétaire, Lawrence Lessig n'en est pas moins émerveillé d'être au CERN. On le comprend: inventé ici, le web a accéléré les révolutions du droit d'auteur que Lessig étudie et tente de guider. Comme en retour, le CERN décidait l'an dernier de publier les résultats du LHC (son nouvel accélérateur de particules) sous licence *creative commons*, une invention de Lessig qui garantit leur libre consultation et exploitation.

Tout sur le Net: à quel prix?

Ce choix de l'institution n'est pas aussi évident qu'il paraît, ce que le professeur de Harvard s'attelle à montrer. Lessig doit sa notoriété à son rôle d'intellectuel engagé (sur le droit d'auteur ou, plus récemment, contre la corruption au Congrès étatsunien), mais également à sa verve et à sa grande pédagogie. Ainsi, dans une démonstration qui s'appuie sur des anecdotes, Lessig cite un article sur le bureau d'une professeure de macroéconomie, dont les étagères sont vides. «J'ai désormais tout sur internet», explique l'universitaire.

Chiche, dit Lessig, qui montre que la lecture d'une maigre dizaine d'articles scientifiques sur la jaunisse serait



Lawrence Lessig, en 2007. Cette photographie est publiée sous licence *creative commons*, une invention du professeur de droit étatsunien qui garantit leur libre consultation et exploitation. JOI ITO

facturée plus de 400 dollars à un simple quidam. La professeure, elle, bénéficie gratuitement de l'accès à ces documents payé par son université. Alors oui, tout est sur internet, si vous faites partie de «l'élite intellectuelle».

Plus fort, ajoute Lessig, l'élite n'est pas rémunérée par les éditeurs pour les articles qu'elle leur livre et ne saurait souhaiter que l'accès à sa production soit limité par l'argent. L'analyse suit, elle est implacable. Dans ce domaine, le droit d'auteur bénéficie aux éditeurs de revues scientifiques, pas aux chercheurs.

Que faire alors? L'accès ouvert (*open access*) – des politiques de mise à disposition que pratiquent les institutions de recherche depuis une quinzaine d'années – est une piste.

Mais il faut aller plus loin: les usagers doivent voir leurs droits étendus au-delà de la simple lecture. Et Lessig de détailler les principes qui garantiraient un passage de l'accès ouvert à un véritable accès libre: un *free access*, l'équivalent scientifique du logiciel libre (*free software*).

Un tel accès libre à la littérature scientifique et au dé-

Résultats encourageants

Une telle transformation exige selon lui l'accès libre à la littérature scientifique et au dé-

tail complet de l'appareillage utilisé dans une recherche. Mais aussi la mise dans le domaine public des protocoles et des données recueillies ou obtenues au cours de celle-ci, de même qu'une cyber-infrastructure ouverte permettant d'exploiter de manière interopérable ces données. Aux scientifiques seniors de montrer l'exemple en «soutenant, respectant et promouvant l'accès libre».

Encore un effort à faire pour les universités, donc, même si de premiers résultats sont encourageants (une étude européenne coordonnée depuis le CERN montre que la moitié des grands éditeurs scientifiques publient avec une licence *creative commons*)².

Le plaidoyer de Lawrence Lessig est éloquent. Avant les questions – très pertinentes – du public, il se termine par un appel. L'accès libre à la recherche est une obligation éthique pour les scientifiques: «Notre mission est un accès universel à la connaissance – et pas seulement pour les universités américaines.» I

¹ La présentation est visible sur internet à l'adresse lessig.blip.tv

² «First results of the SOAP project. Open access publishing in 2010», Suenje Dallmeier-Tiessen et al., en cours de soumission, 2010, arxiv.org/abs/1010.0506

ET QUANT AU DROIT D'AUTEUR...

En novembre dernier, Lawrence Lessig prononçait le discours inaugural d'une réunion de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. C'est dans cette enceinte, selon lui, que doit être mise en place une commission prospective pour repenser le droit d'auteur à l'horizon des cinq ou dix prochaines années.

Au CERN, le défenseur de la «culture libre» a expliqué qu'une nouvelle législation devrait satisfaire aux cinq critères suivants. Simplicité: un adolescent produisant des remixes pour Youtube doit pouvoir comprendre les règles en vigueur. Efficacité (1): quitte à

réinstaurer des formalités, les ayant droits doivent être aisément localisables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Efficacité (2): les ayant droits doivent être systématiquement rémunérés. Domaine ciblé: une législation efficace distingue une œuvre amateur et gratuite d'un produit professionnel et marchand. Réalisme: la «guerre contre les pirates» sur internet est un échec. La licence globale – l'utilisateur paye une taxe forfaitaire et peut télécharger à sa guise, le produit de la taxe est ensuite versé aux ayant droits au prorata des téléchargements – ou une provision analogue s'impose d'elle-même. BPR

PARTENARIAT

Théâtre
La Dernière leçon
Noëlle Châtelet / Gérald Chatelain
Mardi 3 et mercredi 4 mai à 20h

www.forum-meyrin.ch Co-accueil **MIGROS** pour-cent culturel

FORUM THÉÂTRE MEYRIN

Billetterie 022 989 34 34
Service culturel Migros Genève
Billetterie 022 319 61 11
www.culturel-migros-geneve.ch
Stand Info Balaxert
Migros Nyon-La Combe

BOCHUZ

Un détenu met le feu à sa cellule

JÉRÔME CACHIN

Un détenu a mis le feu à ses effets personnels, dans sa cellule de Bochuz, le samedi 2 avril en début d'après-midi. Le feu a été éteint par les gardiens de prison formés aux tâches de pompiers. Le détenu a été transporté en ambulance au CHUV pour être traité à la suite d'une intoxication due à la fumée et il a été reconduit dans la prison le soir. Les faits ont été révélés par *24heures* dans son édition de jeudi. Les autorités pénitentiaires et judiciaires n'avaient rien communiqué spontanément.

Cet incendie intentionnel est la conséquence d'une dispute entre plusieurs détenus. Celle-ci est intervenue dans le secteur de «responsabilisation», le plus «léger» de la prison, explique Anthony Brovarone, chargé de communication du Service pénitentiaire, qui confirme les faits. Les détenus peuvent y profiter des «heures libres» en dehors des heures de travail. La dispute a débuté par des «agressions verbales, avec menaces de mort», proférées par un groupe de quatre détenus envers deux autres détenus. Des disputes antérieures avaient déjà eu lieu entre eux. Il n'y a pas eu de vraie bagarre.

Les protagonistes, après avoir été séparés, ont été placés dans leurs cellules, sur décision du directeur de piquet. L'un des quatre à avoir prononcé des menaces

a ensuite mis le feu à ses affaires placées devant la porte de sa cellule. «Il a agi par esprit de rébellion, en représailles après la mesure d'enfermement», poursuit Anthony Brovarone. «Ce détenu aurait été manipulé par les trois autres. Il serait plus faible qu'eux, qui ont de forts caractères, et qui ont eu des peines de prison plus lourdes. Une interprétation possible est qu'il aurait été incité par les trois autres à mettre le feu.»

L'incendiaire a ensuite purgé quatorze jours d'arrêts disciplinaires pour altercation, menace de mort et incendie intentionnel. Des arrêts de dix jours et six jours ont été infligés à deux autres protagonistes. Trois ont été déplacés dans d'autres prisons romandes.

Les événements du 2 avril rappellent le cas de Skander Vogt. Mais ils sont très différents de ceux de la tragique nuit du 10 au 11 mars 2010, lors de laquelle ce dernier est mort asphyxié après avoir incendié son matelas. Skander Vogt était détenu en «division administrative» (quartier de haute sécurité) et les secours étaient intervenus trop tard pour lui sauver la vie. Le 2 avril, les secours sont intervenus en temps utile, dans le secteur le moins rigide de Bochuz. L'alarme incendie s'est déclenchée à 14h35 et l'ambulance a démarré pour le CHUV à 15h07. Les nouvelles directives élaborées à la suite de

l'affaire Skander Vogt ont été appliquées sans dysfonctionnement, se félicitent les responsables pénitentiaires.

Reste le problème de l'imitation. «Aujourd'hui, les détenus ne vivent pas en vase clos, ils comprennent très bien l'impact de l'affaire Skander Vogt, qui a fragilisé le système. La menace d'incendie est une menace sérieuse. Ils se disent que s'ils font ça, ils vont être entendus.» En 2010 à Bochuz, outre l'incendie de Skander Vogt, trois autres feux ont été allumés volontairement en cellule, par des détenus de l'unité psychiatrique. Les trois incendies étaient peu graves. Celui du 2 avril l'est plus, relève le chargé de communication. Les affaires ont été entièrement calcinées et la cellule noircie a été repeinte.

Les deux incendies ont été allumés par un briquet classique. Depuis la mort de Skander Vogt, ces briquets ont été interdits en quartier de haute sécurité. Seuls des briquets sans flammes, de type allume-cigare, y sont autorisés. Le modèle coûte environ 80 francs, à la charge du détenu. Après les événements du 2 avril, l'interdiction des briquets classiques ne semble pas véritablement à l'ordre du jour pour les autres secteurs de la prison. «Nous sommes toujours en réflexion sur ce sujet. Si on assiste à une multiplication d'incendies, nous y serons contraints.» I